

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 mai 2025

LUTTER CONTRE LA MORTALITÉ INFANTILE - (N° 1373)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT**N ° 41**

présenté par

Mme Dezarnaud, Mme Corneloup, Mme Dalloz, Mme Gruet et M. Ray

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 3, insérer l'article suivant:**

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité
--

L'article L. 2112-2 du code de la santé publique est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« Dans le cadre de leurs missions existantes, les services de protection maternelle et infantile informent les familles sur les risques périnataux et les bonnes pratiques de suivi de la grossesse et du nourrisson. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

La lutte contre la mortalité infantile passe par la prévention, mais les familles, notamment dans les zones isolées, manquent d'information sur les risques périnataux. Cet amendement propose d'utiliser les PMI pour sensibiliser les familles aux bonnes pratiques, sans créer de nouveaux programmes coûteux, en s'appuyant sur leurs missions actuelles.